

CONDITIONS GENERALES DE VENTES CHEQUES CADEAUX

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat du client. Sauf contrat spécifique entre KING JOUET et son client, toutes modifications ou réserves vis-à-vis de ces conditions même spécifiées par écrit par le client n'engagent nullement KING JOUET, à moins que les dites modifications aient été expressément acceptées et contresignées au verso par la Direction Commerciale de KING JOUET.

ARTICLE 2 - RENSEIGNEMENTS ET DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

Préalablement à sa première commande, le Client s'engage à produire les renseignements sincères et véritables le concernant permettant l'ouverture de son compte client.

ARTICLE 3 - VALIDATION ET ACCEPTATION DE LA COMMANDE

La commande est effective par la signature du bon de commande et par l'apposition du cachet commercial. La date et le nom du commanditaire devront apparaître lisiblement et en lettres capitales sur le bon de commande. Sauf accord particulier, toute commande de chèques cadeaux émanant du Client ne sera considérée par la société KING JOUET comme définitive et n'engage KING JOUET que si elle est impérativement accompagnée du règlement correspondant. En cas de règlement incomplet (ex. participation aux frais d'expédition absente du règlement), KING JOUET s'engage à informer le Client de la différence constatée et se réserve le droit d'honorer ou non la commande en fonction du montant restant dû.

ARTICLE 4 - MODE DE REGLEMENT

Toute commande de chèques cadeaux doit être précédée d'un virement ou accompagnée d'un chèque bancaire à l'ordre de KING JOUET SAS ou d'un bon de commande signé par l'administration pour tout règlement par mandat administratif. KING JOUET se réserve le droit de ne traiter la commande qu'après avoir vérifié la régularité du paiement.

ARTICLE 5 - ANNULATION DE LA COMMANDE A L'INITIATIVE DU CLIENT

Toute annulation de commande à l'initiative du Client devra obligatoirement être transmise par écrit par le donneur d'ordre. KING JOUET facturera au Client des frais de neutralisation équivalents à 0,75 € TTC par chèque cadeaux à neutraliser.

ARTICLE 6 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix mentionnés sur le bon de commande ne peuvent donner lieu à de l'escompte pour paiement comptant ou anticipé. Ils sont garantis annuellement (voir millésime du bon de commande au recto).

En cas de non paiement comme en cas de retard, KING JOUET appliquera les intérêts de retard calculés sur la base de une fois et demi le taux d'intérêts légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture. En cas de procédure de recouvrement, tous les frais encourus seront facturés au Client en sus des intérêts stipulés.

De plus, en cas de chèque tiré sur le compte du Client et refusé pour insuffisance de provision ou défaut de signature, les frais bancaires de rejet du paiement supportés par KING JOUET seront facturés au Client.

ARTICLE 7 - DELAIS/LIVRAISON

Les délais de livraison fournis par KING JOUET le sont à titre indicatif et correspondent aux délais annoncés par l'opérateur postal national ou par transporteur express. Les retards éventuels (ex. grève des centres de tri postaux) n'autorisent pas le Client à refuser la livraison, à en retarder le paiement, ou à demander une indemnité de quelqu'ordre que ce soit.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DE LA LIVRAISON

Les éventuels dommages constatés à la réception du pli devront faire l'objet de réserves formelles auprès du transporteur postal ou express. A défaut, il appartient au Client d'apporter la preuve que le dommage a eu lieu durant le transport. Sous peine d'irrecevabilité, toute réclamation devra être adressée à KING JOUET – Service Chèques Cadeaux – ZI des Blanchisseries – BP 189 – 38505 VOIRON cedex – par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quarante huit heures qui suivent la livraison. En cas de retour de chèques cadeaux, ceux-ci seront retournés sous la seule responsabilité du Client (Recommandé avec Accusé de Réception de niveau R3).

ARTICLE 9 - RESERVE DE PROPRIETE

Les chèques cadeaux resteront la propriété de KING JOUET jusqu'au paiement intégral de la commande. Les chèques bancaires, mandat ou traites ne seront considérés comme moyen de paiement qu'à dater de leur encaissement effectif.

ARTICLE 10 - TRANSPORT

L'expédition des chèques cadeaux est effectuée par KING JOUET en fréquence affaire aller ou transporteur express ou de fond.

ARTICLE 11 - PERTE, VOL ET OPPOSITION DES CHEQUES CADEAUX

La société KING JOUET ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit d'une perte ou d'un vol de chèques cadeaux survenant après la réception des chèques par le Client. Les chèques cadeaux perdus ou volés ne peuvent donner lieu ni à échange, ni à remboursement. Aucune opposition ou interdiction quelconque concernant l'acceptation d'un chèque cadeaux par le réseau agréé KING JOUET ne sera possible.

ARTICLE 12 - OBLIGATIONS DE LA SOCIETE KING JOUET

A partir de l'acceptation de la commande, la société KING JOUET s'engage à assurer la fourniture des chèques demandés. Ces chèques sont valables dans les enseignes ou les réseaux d'enseignes dont le logo figure sur le recto du chèque cadeaux (sauf mentions particulières). Le refus par un des magasins appartenant au réseau agréé KING JOUET ou toute autre défaillance du dit magasin, ne pourra entraîner la responsabilité de la société KING JOUET.

ARTICLE 13 - RETOURS DE CHEQUES CADEAUX EMIS PAR KING JOUET

Les chèques cadeaux dont la date de validité est dépassée peuvent être échangés.

Le client lui-même doit retourner les chèques cadeaux en Recommandé avec Accusé de Réception à l'adresse suivante : **KING JOUET, Service Chèques Cadeaux, ZI des Blanchisseries, BP 189, 38505 VOIRON cedex.**

Aucune demande de revalidation ne sera prise en compte si elle est effectuée trois mois après la date de validité échu.

NB : il sera demandé une participation aux frais de traitement de 0,75 € par chèque cadeaux + une participation aux frais d'expédition de 7€ pour l'envoi des chèques cadeaux en retour. Le bon d'instructions sera joint aux chèques cadeaux

ARTICLE 14 - RESPONSABILITE

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des dispositions juridiques et des obligations légales, notamment fiscales et sociales, liées à la distribution des chèques cadeaux, bons d'achats et autres cadeaux. La société KING JOUET ne pourra être tenue responsable, ni par le client, ni par le bénéficiaire, de l'absence de déclaration aux administrations compétentes, et des conséquences de la distribution des chèques cadeaux, bons d'achats et autres cadeaux. Le demandeur ou le bénéficiaire sera considéré comme seul responsable de toute utilisation qu'il sera amené à faire des chèques cadeaux.

ARTICLE 15 - OPPOSABILITE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTES CHEQUES CADEAUX

Par la signature du bon de commande, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de ventes chèques cadeaux et de les avoir acceptées.

ARTICLE 16 - ATTRIBUTION ET COMPETENCES

Toutes difficultés relatives à l'interprétation ou à l'application des présentes conditions générales de ventes seront soumises à défaut d'accord amiable, aux tribunaux de GRENOBLE, à qui est donné compétence territoriale.